

DÉCISION N° 82 714
**relative à l'établissement d'une servitude
de Droit public**

Le Directeur de l'Institut Géographique National,

Vu les articles 1 à 7 de l'Acte dit Loi du 6 Juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des bornes et repères et notamment les articles 1 à 3,

Vu l'article 1^{er} de la Loi n° 57 391 du 28 Mars 1957, validant l'Acte sus visé et modifiant en particulier les articles 2, 3 et 7,

Vu le décret n° 661 034 du 23 Décembre 1966 portant réorganisation de l'Institut Géographique National,

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Un point géodésique a été établi en Août 1981 dans une propriété figurant au Plan Cadastral révisé en 1975 sous le N° 235 Section P lieu dit LE FORT de la Commune de CAMON Département de LA SOMME et appartenant à :

- La Commune de CAMON.

Ce point est matérialisé par : une borne en granit gravée I.G.N.
un repère en bronze scellé au centre du château d'eau.

La superficie de l'emprise est fixée à 1 mètre carré .

ARTICLE 2. — Il est absolument interdit de modifier, détériorer ou déplacer aucun des éléments constituant le point géodésique. Un déplacement éventuel ne peut être autorisé que dans les conditions prévues par l'article 5 de la Loi du 6 Juillet 1943, validée et modifiée par la Loi n° 57 391 du 28 Mars 1957, relative à la conservation des signaux, bornes et repères.

ARTICLE 3. — Dans le cas où le propriétaire n'exploite pas lui-même son fonds, il doit avertir son fermier ou locataire de l'existence de la servitude.

ARTICLE 4. — Le propriétaire est également tenu s'il cède son terrain, de porter ces dispositions à la connaissance de l'acquéreur de sa propriété.

ARTICLE 5. — Toutes les dégradations qui seraient constatées doivent être signalées dès que possible au Maire de la Commune, par le propriétaire ou l'exploitant du terrain.

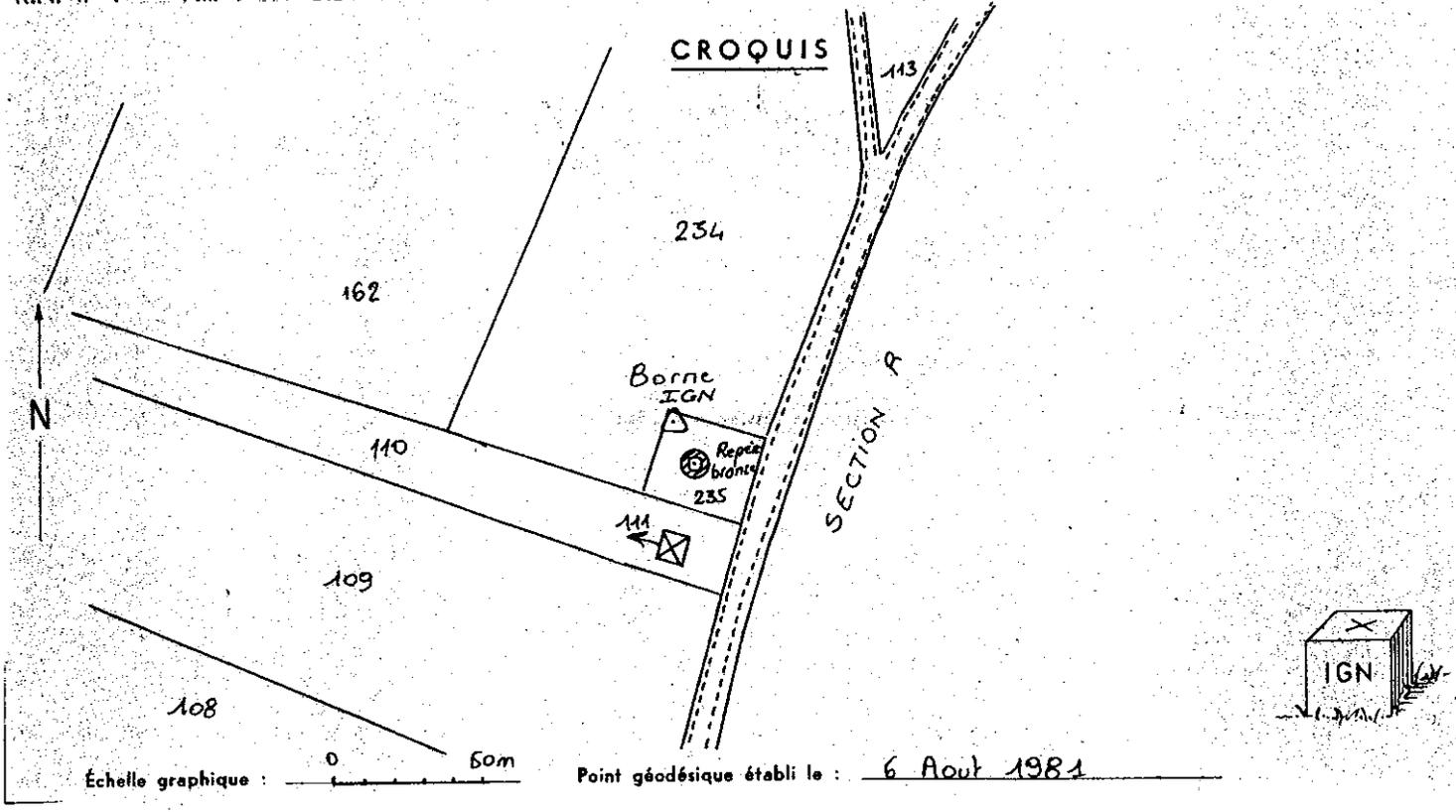
ARTICLE 6. — La servitude créée par la présente décision frappant la propriété, reste attachée à celle-ci quels que soient les propriétaires ou occupants successifs.

Les décisions seront notifiées à ceux-ci par les Maires qui sont qualifiés pour effectuer correctement leur transmission.

La servitude ne pourra prendre fin qu'en vertu d'une autre décision.

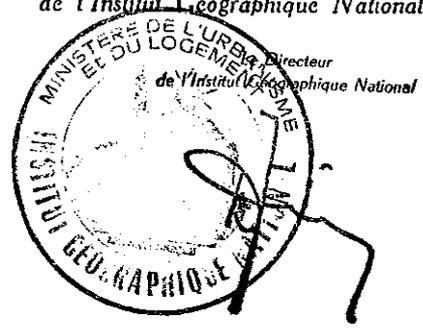
ARTICLE 7. — La présente décision sera notifiée au propriétaire et s'il y a lieu à l'affectation par l'intermédiaire du Préfet du Département de LA SOMME et du Maire de la Commune de CAMON qui seront responsables, chacun en ce qui les concerne, de son exécution.

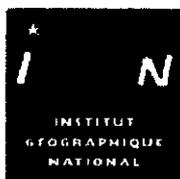
Nom du point : CAMON IV Ordre : 4
Lieu-dit : Le Fort Section : P Parcelle : 235
R.N. n° : P.k. : C.D. n° : P.k. : C.V. n° : P.k. : Domaine public :



Fait à PARIS, le 21 Janvier 1983

Le Directeur
de l'Institut Géographique National





Réseau Géodésique Français

Service Géodésie Nivellement
 • Site géodésique

CAMON IV

Département : **SOMME (80)**Commune : **CAMON**

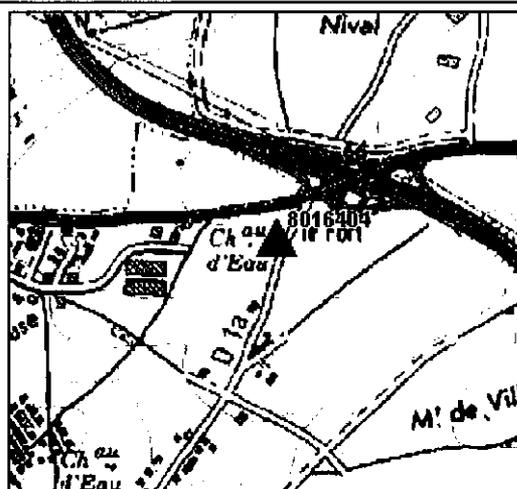
Lieu-dit :

N° Site: **8016404**

site NTF d'ordre 4



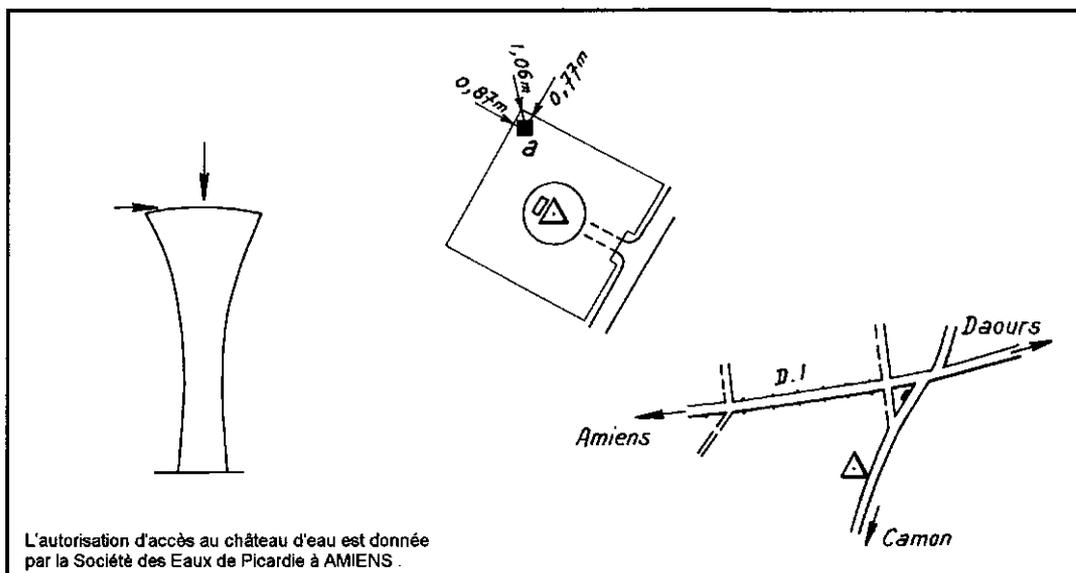
Azimut de la prise de vue : 247 gr

Extrait de la carte n° 2308
AMIENS

Points du site : (Cliquez sur la désignation des points ci-dessous pour obtenir les coordonnées)

(1) Château d'eau : Plate-forme supérieure centrée : Repère en bronze centre

(A) Borne en granit gravée IGN





Réseau Géodésique Français

Service Géodésie Nivellement
 Point géodésique

01

Site	Point	Désignation
8016404	1	Chateau d'eau : Plate-forme superieure centree : Repere en bronze centre

Remarque(s) : - Point vu en place en 1981

Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich			 POINT NON PHOTOGRAPHE
Longitude	Latitude	Hauteur sur l'ellipsoïde (m)	
T 2° 21' 27,9985" E	49° 54' 00,8258" N	146,25	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			
E (m)	N(m)	NGF - IGN1969 Altitude normale (m)	D
T 653 822,56	6 978 135,74	102,4	
Système NTF - Projection LAMBERT 1			
E(m)	N(m)		
601 527,58	244 516,99		

T: Coordonnées obtenues par transformation / M: Précision métrique / D: Précision décimétrique / C: Précision centimétrique

©IGN 2009
 Institut géographique national
 SGN-PMC
 2 Avenue Pasteur
 94165 SAINT-MANDE Cedex

Reproduction autorisée avec mention
 ©IGN 2009 dans le cadre de la
 cartographie réglementaire.

Avertissement

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr



Réseau Géodésique Français

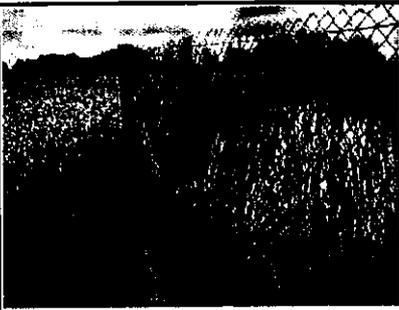
Service Géodésie Nivellement
Point géodésique

02

Site	Point	Désignation
8016404	A	Borne en granit gravee IGN

Remarque(s) : - Point vu en place en 2005

Système RGF93 - Ellipsoïde : IAG GRS80 - Méridien origine : Greenwich				
T	Longitude	Latitude	Hauteur sur l'ellipsoïde (m)	
	2° 21' 27,6049" E	49° 54' 01,3971" N	106,75	
Système RGF93 - Projection LAMBERT - 93			NGF - IGN1969	
T	E (m)	N(m)	Altitude normale (m)	
	653 814,84	6 978 153,47	62,9	
Système NTF - Projection LAMBERT 1				D
	E(m)	N(m)		
	601 519,72	244 534,64		



Azimut de la prise de vue : 66 gr

T: Coordonnées obtenues par transformation / M : Précision métrique / D : Précision décimétrique / C : Précision centimétrique

©IGN 2009

Institut géographique national
SGN-PMC
2 Avenue Pasteur
94165 SAINT-MANDE Cedex

Reproduction autorisée avec mention
©IGN 2009 dans le cadre de la
cartographie réglementaire.

Avertissement

Compte-tenu des risques de destruction ou de déplacement des bornes ou repères, il est indispensable de procéder avant usage à un contrôle de stabilité avec les repères voisins. La responsabilité de l'IGN ne saurait être engagée en l'absence d'un tel contrôle.

Toute remarque concernant la disparition ou le mauvais état des repères doit être signalée au Service de la géodésie : sgn@ign.fr